

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 98 / 2021 autorisant des travaux d'aménagement de plusieurs ruelles vertes à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 1 000 000,00 \$**

---

---

**1.** L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

**2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

**3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

**6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE IDESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

<b>AMÉNAGEMENT DE RUELLES VERTES 2021 ET 2022</b>		
<u>RÉSUMÉ</u>		
1.0	Ruelle 51 (Brébeuf)-2021	115 000,00 \$
2.0	Ruelle 34A (Amherst/Honoré-Mercier)-2021	38 000,00 \$
3.0	Ruelle 24A (Ste-Cécile/St-Paul)-2021	125 000,00 \$
4.0	Ruelle 4A (St-François-Xavier-du Hérisson)-2021	37 500,00 \$
5.0	Ruelle 49 (1re Avenue/Ave A)-2022	100 000,00 \$
6.0	Ruelle 46 (1re Avenue/6e Avenue)-2022	130 000,00 \$
7.0	Ruelle 34B (Union/De Noue)-2022	75 000,00 \$
8.0	Ruelle 24B (Ste-Cécile/St-Paul)-2022	145 000,00 \$
9.0	Ruelle 15 (St-François-Xavier-Laviolette)-2022	105 000,00 \$
10.0	Ruelle 4C (St-François-Xavier-du Hérisson)-2022	65 000,00 \$
11.0	Honoraires professionnels	24 500,00 \$
12.0	Contrôle de matériaux (assurance qualité)	4 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>964 000,00 \$</b>
	<b>CONTINGENCES :</b>	<b>28 500,00 \$</b>
	<b>FRAIS DE FINANCEMENT :</b>	<b>7 500,00 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 000 000,00 \$</b>



Vincent Randriamiantsoa, ing., MBA (#OIQ : 5000388)

Date: 2021-06-07